



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

**Délibérations du
20 mai 2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 - 033

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 SUR
PROPOSITION DU CHEF DE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CARCASSONNE,
ET CANDIDATURE POUR EXPERIMENTER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-033-DE
Date de transmission : 24/05/2021
Date de réception Préfecture : 25/05/2021

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par l'Adjointe déléguée aux finances, Madame FABRE Véronique et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Concernant l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

- Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.
- Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (> 3500 hab), le référentiel adopté sera le référentiel développé.

Concernant l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

ACCUSE DE RECEPTION
011-211104294-20210520-2021-033-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 pour le budget de la commune, pour le budget du Lotissement du TRAPEL, pour le budget du CCAS sous réserve de la validation de l'Administration Centrale et la DGCL, la question étant toujours en cours d'étude à cette date.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 034**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Héléne RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Case de l'Etat de l'Actif et de l'Etat du Passif
011-211104294-20210520-2021-034-AI
Date de transmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 mai 2021 à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 – budget Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



Le Maire
Brno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 035

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2020, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes, l'états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-035-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2021

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ses écritures ;

- 1) Statuant qu'aucune opération n'a été effectuée du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

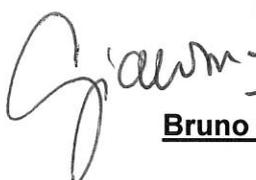
Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 mai 2021 à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE d'approuver le Compte de Gestion 2020 du lotissement « le Trapel ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 036**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la Commune,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 mai 2021 à l'unanimité des membres présents ;

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-036-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Le compte administratif 2020 du budget de la Commune peut être approuvé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2020	1 815 358.77	2 563 801.86	4 379 160.63
Recettes 2020	2 067 543.35	3 753 566.54	5 821 109.89
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	252 184.58	1 189 764.68	1 441 949.26
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	703 823.59	100 000.00	803 823.59
RESULTAT DE CLOTURE 2020	956 008.17	1 289 764.68	2 245 772.85
BALANCE DES RESTES A REALISER	-618 313.26		-618 313.26
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2020	337 694.91	1 289 764.68	1 627 459.59

Vu les restes à réaliser en dépenses pour 1 192 275.26 et en recettes pour un montant de 573 962 €

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, M. Le Maire ayant quitté provisoirement la salle, le Conseil Municipal :
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 03 abstentions (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL)

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Veronique FABRE



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-036-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMOSTAUSSOU****DELIBERATION N° 2021 – 037**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 23	Absents : 04
Ayant donné procuration : 03	Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de Mme Véronique FABRE, Adjointe déléguée aux finances.

Présents : Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Bruno GIACOMEL, M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Mme la Présidente déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET LOTISSEMENT « LE TRAPEL »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du lotissement « LE TRAPEL »,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Accusé de réception en préfecture
011211104294-20210520-2021-037-DE
Date de réception en préfecture : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget du 10 mai 2021 à l'unanimité des membres présents ;

Le compte administratif 2020 du budget du lotissement « LE TRAPEL » peut être approuvé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2019	0,00	0,00	0,00
Recettes 2019	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	0,00	0,00	0,00
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2019	0,00	0,00	0,00
BALANCE DES RESTES A REALISER	0,00		0,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, M. Le Maire ayant quitté provisoirement la salle, le Conseil Municipal :

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget du lotissement « LE TRAPEL ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Veronique FABRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 - 038

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020
BUDGET COMMUNE**

Mme l'Adjointe déléguée aux finances informe les membres du conseil municipal que, suite à l'approbation du compte administratif 2020 et sur proposition de la commission des finances, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Il convient de rappeler que le résultat de fonctionnement doit être utilisé en priorité pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde de la section corrigé des reports de dépenses et de recettes) ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre : soit affectation complémentaire en réserves (recette d'investissement), soit report à nouveau en section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-038-DE
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Les résultats définitivement arrêtés sont identiques et repris au budget primitif de 2021, voté le 13 février 2021.

Vu la balance générale du compte administratif 2020 faisant apparaître :

. un résultat de clôture d'investissement de :	Excédent de	956 008.17 €
. un résultat de fonctionnement de :	Excédent de	1 289 764.68 €

Un état des restes à réaliser (RAR) en section d'investissement :

↳ En dépenses pour un montant de	1 192 275.26 €
↳ En recettes pour un montant de	573 962 €

Soit un déficit de RAR 2020 - 618 313.26 €

Soit un excédent global d'investissement de 333 694.91 €
Et un excédent global de fonctionnement de 1 289 764.68 €

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 03 abstentions (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL)

DÉCIDE :

↳ D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A la section d'investissement au compte 1068 pour 1 289 764.68 €
- A la section de fonctionnement au compte 002 pour 0 €

↳ De reprendre le résultat d'investissement comme suit :

- A la section d'investissement au compte Recettes 001 pour 956 008.17 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.


Le Maire,
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-038-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 - 039**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE
AU BTP CFA AUDE**

Mme l'Adjointe déléguée aux finances informe le conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux publics, le BTP CFA Aude pour un montant de 125 €.

Ce centre de formation, localisé sur la commune de Lézignan-Corbières, a pour mission de former des apprentis dans un métier du BTP pour préparer un CAP, un brevet professionnel, un BTS.

Pour cette année 2021, trois apprentis résidant sur la commune de VILLEMUSTAUSOU sont accueillis à ce CFA.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-039-DE
Date de l'arrêt de l'application : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 125 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 10 mai 2021,

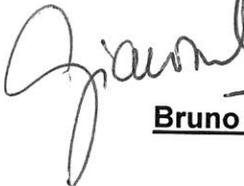
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de cent vingt-cinq euros (125 €) au « BTP CFA Aude » localisé Chemin de Saint-Estève, 11 200 Lézignan-Corbières;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,


Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 - 040

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXTRA LOCALE
A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE (ONBF)**

Mme l'Adjointe déléguée aux finances rappelle qu'à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, des collectes sont réalisées chaque année par les membres du conseil municipal des jeunes au profit de l'Ouvre Nationale du Bleu et de France (ONBF).

Les fonds obtenus sont utilisés par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres (ONACVG).

Ces dons sont utilisés pour aider financièrement les anciens combattants ou leurs veuves lorsqu'ils éprouvent des difficultés.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-040-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Ils contribuent au maintien à domicile des ressortissants âgés, à la prise en compte des pupilles après leur adoption par la Nation, au soutien des militaires gravement blessés en service et en opérations extérieures.

En raison des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre la propagation du COVID-19, la collecte de dons est profondément perturbée cette année.

Il est proposé de soutenir, durant cette période difficile, l'ONBF par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission Budget du 10 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention de cent euros (100 €) à l'Œuvre Nationale du Bleu de France (ONBF) et de la verser sur le compte de l'agence comptable principale de l'ONACVG ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 041

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**CHANGEMENT D'AFFECTATION D'OPERATIONS FPIC 2019 et 2020
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE CARCASSONNE AGGLO DANS LE CADRE
DU FPIC**

Vu la délibération n° 2019-137 concernant une demande de subvention au titre du FPIC 2019 auprès de Carcassonne Agglo pour l'opération « aménagement de la circulade 2^{ème} tranche »

Vu la délibération n° 2020-080 concernant une demande de subvention au titre du FPIC 2020 auprès de Carcassonne Agglo pour l'opération « aménagement de la circulade 3^{ème} tranche »

M. le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de modifier l'affectation du FPIC 2019 et 2020 sur les opérations de travaux de voirie de 2019 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-041-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DONNE son accord pour modifier l'affectation du FPIC de l'année 2019 et de l'année 2020 sur les opérations de travaux de voirie de 2019 et 2020 ;

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,


Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 042

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**PLAN DE RELANCE « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
« CREATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES »**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DSIL RELANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU a fait appel à l'Etat dans le cadre du plan de relance correspondant à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques.

La Commune a été retenue dans le cadre de ce projet et a reçu un accord de financement d'un montant 137 281€ pour 171 601.50 € HT de travaux retenus, soit 80 % de subvention.

Il convient à présent d'approuver le plan de financement, avec la part DSIL Relance comme suit :

- montant des travaux 171 601 € HT x 80% = 137 281 € de subvention Etat.

Accuse de réception en date du 25/05/2021
011-211104294-20210520-2021-042-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le plan de financement, avec la part DSIL Relance, dans la cadre de la rénovation énergétique des bâtiments comme suit :

- montant des travaux 171 601 € HT x 80% = 137 281 € de subvention Etat.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 043

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

APPEL A PROJET PLAN DE RELANCE

**« COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS »
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN DE RELANCE DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU souhaite répondre à un appel à projet dans le cadre du plan de relance correspondant aux équipements sportifs structurants

Le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien pour accompagner l'économie française dans la période de crise sanitaire. Le sport fait partie des secteurs les plus impactés. Aussi, en complément des aides de droit commun, des dispositifs de sauvetage sectoriels et un plan de relance ad hoc sont mis en place pour soutenir les acteurs du sport.

Accusé de réception en préfecture
01/05/2021 à 16:22:10
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de mise en ligne : 25/05/2021

Dans ce cadre, la commune souhaite candidater afin de réaliser une couverture de deux terrains de tennis ainsi que deux mini terrains.

En effet, la commune dispose de 6 terrains de tennis dans le stade Jean Barthe (dont deux à destination des jeunes enfants) mais ceux-ci ne sont pas couverts. Afin de permettre la pratique de ce sport par temps de pluie, il est nécessaire de couvrir au minimum deux courts adultes ainsi que deux courts enfants.

Après consultation auprès de diverses entreprises, l'estimatif hors taxes des travaux est de 677 020 €.

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite l'aide financière auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 03 abstentions (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL)

SOLLICITE l'aide financière et technique auprès de l'Etat la plus haute possible dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport, au titre des équipements sportifs pour le financement des travaux d'un montant de 677 020 € HT.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 044

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

DEMANDES DE SUBVENTION

« CREATION D'UNE COUVERTURE POUR LES COURTS DE TENNIS »

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune de VILLEMUSTAUSOU souhaite engager les travaux de création d'une couverture des terrains de tennis situés au stade Jean Barthe.

En effet, la commune dispose de 6 terrains de tennis (dont deux à destination des jeunes enfants) mais ceux-ci ne sont pas couverts.

Afin de permettre la pratique de ce sport en cas de pluie, il est nécessaire de couvrir au minimum deux courts adultes ainsi que deux mini-courts.

Après consultation auprès de diverses entreprises, l'estimatif hors taxes des travaux est de 677 020 €.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-044-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Pour la réalisation de ce programme, la Commune sollicite les aides financières les plus hautes possibles auprès :

- de l'Europe dans le cadre des fonds européens liés aux manifestations de grande ampleur,
- de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif Bourg Centre,
- du Département de l'Aude dans le cadre de l'aide aux Communes,
- de Carcassonne Agglo dans le cadre de l'organisation d'événements tennistiques à l'échelle du territoire,
- de la Fédération Française de Tennis,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 03 abstentions (M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL)

AUTORISE le lancement de l'opération de création d'une couverture des courts de tennis au stade Jean Barthe ;

DIT que la consultation aux entreprises pour la réalisation des travaux se fera sur la base d'un marché à procédure adaptée, conformément au code de la commande publique ;

SOLLICITE l'aide financière et technique la plus haute possible auprès des partenaires, tels que repris ci-dessus, pour le financement des travaux dont le montant est estimé à 677 020 € HT.

AUTORISE la signature par M. le Maire de toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,
Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-044-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 045**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Héléne RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA POSE D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du Conseil que la commune souhaite installer des ombrières photovoltaïques à l'arrière de la mairie, d'une capacité d'environ 20 places.

Le principe retenu est l'autoconsommation collective qui consiste à alimenter, via l'électricité produite par les ombrières, les bâtiments communaux environnants dont : l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale, le boulodrome, les écoles élémentaire et maternelle, la salle polyvalente G. Brassens et ainsi réaliser des économies en énergie électrique

Il convient pour cela que le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
011-21104294-20210520-2021-045-DE
Date de que le préfecture : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à procéder au dépôt du permis de construire pour la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,



Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 046**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BATI – 14, rue de l'horloge – parcelle AV 15

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du Conseil que La commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'une parcelle bâtie en cœur de ville.

Il s'agit de l'habitation située 14 rue de l'horloge à VILLEMUSTAUSOU (parcelle AV 15), appartenant à M. et Mme FONS Francis, domiciliés 669 chemin du Trapel à Villemoustaussou.

Compte-tenu de l'étude de faisabilité du centre bourg en cours avec le cabinet Urbanis et l'opportunité de revitaliser ce secteur, il y a lieu de considérer cette demande.

Après visite des lieux et tenant compte des acquisitions faites à proximité par la Commune, il est proposé d'acheter ce bien pour un montant de 57 000 €.

011-211104294-20210520-2021-046-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition de l'habitation située 14 avenue de l'horloge à Villemoustaussou (parcelle AV 15) appartenant à M. et Mme FONS Francis, domiciliés 669 chemin du Trapel à Villemoustaussou.

DIT que le montant de cette acquisition est fixée à cinquante sept mille euros (57 000 €) ;

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble ;

CHARGE Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, pour dresser l'acte authentique à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 047**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
DU DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE COMMUN DE CARCASSONNE AGGLO**

Mme l'Adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres présents que depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des notes dans les délais impartis.

011-211104294-20210520-2021-047-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

A ce jour, 60 communes de l'agglomération ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun.

La commune de Villemoustaussou adhère à ce service depuis six années.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglomération continue de prendre à sa charge une partie du coût du service.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- confier au service commun de Carcassonne Agglomération l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- autoriser Monsieur/ Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le Conseil Municipal a entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

CONFIE au service commun de Carcassonne Agglomération l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210526-2021-047-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Bruno GIACOMEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 - 048

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2018-083 ET FIXATION DU PRIX DE VENTE
DES LOTS DU LOTISSEMENT LE TRAPEL :**

Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme informe les membres du Conseil que par délibération N° 2018-083 en date du 12 septembre 2018, la commune avait délibéré sur la fixation des prix de vente des lots du lotissement le Trapel.

Dans l'objectif de favoriser l'implantation d'activités médicales et paramédicales qui pourrait connaître une offre déficitaire sur le territoire, le conseil avait adopté le principe suivant :

- Prix de vente des lots à 75 € le m² pour tout acquéreur (y compris les formes juridiques, telles SCI, etc.) s'engageant à installer une activité médicale et/ou paramédicale pour une période minimum de 10 ans à compter de l'achat. Si l'activité devait cesser avant la fin de la période de 10 ans et que le terrain est mis de nouveau à la vente ou en location, le futur acquéreur devra s'engager à reprendre l'activité médicale ou à installer une nouvelle activité médicale pour une période de 10 ans. Ces conditions feront l'objet d'un cahier des charges qui seront consignés dans l'acte notarié.
- Prix de vente des lots à 95 € le m² pour tout autre acquéreur.

Accusé de réception par préfecture
Date de réimpression : 25/05/2021
Date de réimpression : 25/05/2021

Or, la volonté à ce jour est de maintenir une activité médicale, paramédicale et ainsi que les professions autour de la santé et du bien-être au sens le plus large possible et sur le long terme.

Par conséquent, afin d'éviter l'installation d'autres activités après la période de dix ans, il convient d'annuler la délibération n°2018-083 et de délibérer sur la destination finale des lots à la vente en indiquant que ces derniers sont exclusivement réservés à une activité médicale, paramédicale et ainsi qu'aux professions autour de la santé et du bien-être au sens le plus large possible.

En conséquence, le conseil fixe un seul et unique prix pour les lots du lotissement Trapel comme suit :

- le prix de vente des lots est fixé à 75 € le m² pour tout acquéreur (y compris les formes juridiques, telles SCI, etc.) s'engageant à installer une activité médicale, paramédicale et ainsi qu'aux professions autour de la santé et du bien-être au sens le plus large possible.

Si l'activité devait cesser et que le terrain et le bâti sont mis de nouveau à la vente ou en location, le futur acquéreur devra s'engager à reprendre une activité ou à installer une nouvelle activité conformément au cahier des charges qui sera établi et consigné par acte notarié.

Il est à noter qu'il sera proposé, dans le cadre de la révision actuelle du PLU, un règlement spécifique de ces parcelles.

La commission urbanisme, qui s'est réunie le 11 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport présenté par Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme ;

ANNULE la délibération n° 2018-083 ;

DECIDE de fixer le prix de vente des lots, sous réserve de l'avis des domaines, à :

- à soixante-quinze euros (75 €) le m² pour tout acquéreur (y compris les formes juridiques, telles SCI, etc.) s'engageant à installer une activité médicale, paramédicale et ainsi qu'aux professions autour de la santé et du bien-être au sens le plus large possible. Si l'activité devait cesser et que le terrain et le bâti sont mis de nouveau à la vente ou en location, le futur acquéreur devra s'engager à reprendre une activité ou à installer une nouvelle activité conformément au cahier des charges qui sera établi et consigné par acte notarié.

DIT que ces conditions feront l'objet d'un cahier des charges et seront consignées dans l'acte notarié.

MANDATE M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ces terrains à des acquéreurs potentiels ;

DIT que Maître Pierre GALINIER, Notaire à CARCASSONNE, est désigné pour dresser

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire
Date de réception en préfecture : 25/05/2021
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

Bruno GIACOMEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU**

DELIBERATION N° 2021 – 049

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que des modifications sont à effectuer au niveau du tableau des emplois des postes d'agents titulaires et non titulaires non permanents :

1. Conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune, il est proposé de répondre favorablement à 5 avancements de grade pour cette année 2021.

Il est nécessaire de créer :

- a. 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- b. 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

Accusé de réception en préfecture
n° 211104294-20210520-2021-049-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

- c. un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 28 heures

A noter qu'il s'agit d'avancements de grade et non de recrutements d'agents supplémentaires. Par conséquent, les emplois précédemment occupés seront supprimés du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil.

2. En prévision de l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'année scolaire 2021/2022, Il est proposé de créer un emploi « parcours emploi compétences » (PEC) d'une durée hebdomadaire de 28 h ;

Modification du tableau des effectifs :

AGENTS TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATION TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Adjoint Administratif PI 2ème classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agent à 50 % 1 agent à 90%	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	Non pourvu
Attaché principal	A	1	35 H		pourvu
Attaché	A	1	35 H		pourvu
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	35H		pourvu
FILIERE POLICE					
Brigadier chef principal	C	1	35 H		pourvu
Brigadier chef principal	C	1	35 H		Non pourvu
Gardien-brigadier de police	C	1	35 H		pourvu
Chef de Police	C	1	35 H		pourvu
FILIERE SOCIALE					
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	C	2	35 H	1 agent à 80 %	pourvu
Agent spécial. Ppal 2ème classe EM mater.	C	1	35 H		pourvu
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique	C	1	35 H		Non pourvu
Adjoint technique	C	1	28 H		Non pourvu
Adjoint technique	C	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	35 H		pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	2	35 H	1 agent à 90 %	non pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	1	28H		non pourvu
Agent de maîtrise	C	1	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	3	35 H		pourvu
Agent de maîtrise principal	C	1	35 H		non pourvu
Technicien	B	1	35 H		pourvu
Ingénieur	A	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		4	20 H (2)/ 28 H / 35H	Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20210520-2021_049-DE Date de télétransmission : 25/05/2021	pourvu
PEC		1	35 H	Date de réception préfecture : 25/05/2021	pourvu
PEC		1	28 H		non pourvu

M. le Maire intéressé par l'objet de la délibération ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

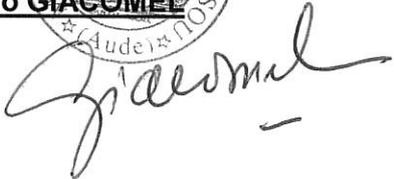
DECIDE de modifier la liste des emplois non permanents correspondants, comme suit :

- ✓ Création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures;
- ✓ Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 28 heures
- ✓ Création d'un emploi non permanent « parcours emploi compétences » (PEC) d'une durée hebdomadaire de 28 h

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

LE MAIRE

Bruno GIACOMEL


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU****DELIBERATION N° 2021 – 050**

Date de convocation : 14 mai 2021	Date d'affichage : 21 mai 2021
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Présents : 24	Absents : 03
Ayant donné procuration : 03	Votants : 27

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François MITTERRAND, en séance publique sous la présidence de M. Bruno GIACOMEL, Maire.

Présents : M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, M. Jean-Louis BIZOT, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Jean-Louis BASSO, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, Mme Valérie FREMY BIGAUL, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Laurence HOVINGA, Mme Bahia GHRAIRIM., M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Marie-Lise ANTOLIN, M. Thomas VIDAL.

Absents excusés : M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU

M. Patrick MERCERON, Mme Alexandra BURTICA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à Mme Sylvie VALLES, M. Bruno GIACOMEL, Mme Bahia GHRAIRI conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis BASSO est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210520-2021-050-DE
Date de télétransmission : 25/05/2021
Date de réception préfecture : 25/05/2021

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil, après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré.

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- A inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.



LE MAIRE
Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL